

**Arrêté n° 23/153/CM**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°22/402/CM pour la rectification d'une erreur matérielle - désignation des membres du conseil portuaire du port de Sausset-les-Pins**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 3 novembre 2022 portant élection des représentants des usagers du port de Sausset-les-Pins ;
- Le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 8 mars 2022 portant désignation, en Assemblée Générale du 28 février 2022, de ses représentants au sein des Conseils portuaires, et plus spécifiquement de celui de Sausset-les-Pins ;
- La délibération 08/222 du 10 octobre 2022 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Provence-Alpes Côte-D'Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 2022 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L'arrêté n° 22/402/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de Sausset-les-Pins.

## CONSIDÉRANT

- Qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté n° 22/402/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de Sausset-les-Pins ;
- Qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle à l'article 1 dudit arrêté, plus spécifiquement concernant les représentants de la Commune de Sausset-les-Pins ;
- Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire du port de Sausset-les-Pins.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Dans l'article 1 de l'arrêté n°22/402/CM du 24 novembre 2022, les termes

**« Représentants de la Commune Sausset-les-Pins, sous le statut d'invité :**

Titulaire : Christelle Burriat

Suppléant : Maxime Marchand »

**Sont remplacés par :**

**« Représentants de la Commune Sausset-les-Pins, sous le statut d'invité :**

Titulaire : Maxime Marchand

Suppléant : Christelle Burriat »

### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°22/402/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de Sausset-les-Pins sont inchangées.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 février 2023

**Martine VASSAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2023**